

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Reviva Gel**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Marque commerciale: Reviva Gel
▼ N° de produit: B1011
Identifiant unique de formulation (UFI): KQS2-J029-200F-Q9KT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Nettoyant
Réservé aux utilisateurs professionnels.
Code produit (A.I.S.E.): AISE-C22 / produits d'entretien pour automobiles (vaporisateur, liquide) à usage ménager.
AISE-P1009 / Produits de revêtement (peinture, produit de remplissage, mastic, diluant). Procédé manuel.

Descripteurs d'utilisation (REACH):

Secteur d'utilisation:	La description:
LCS "PW"	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie de produit:	La description:
PC 35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Catégorie de processus:	La description:
PROC 0	Autres
Catégorie de rejet dans l'environnement:	La description:
ERC 10a	Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet

EuPCS: PC-CLN-17.2 / Produits d'entretien extérieur - tous types de véhicules

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise: **Autosmart International Limited**
Lynn Lane,
Shenstone,
Lichfield
WS14 0DH Staffordshire.
United Kingdom
+44 (0) 1543 481 616
EU: Hållnäsgratan 14, 752 28 Uppsala, Sweden. +46 (0) 18-8439320
(09:00 - 17:00)

Personne à contacter: Russell Butler
Courriel: SHREQ@autosmart.co.uk
Révision: 04/07/2024
Version de la fiche de données de sécurité: 1.0
Date de la précédente édition: 04/07/2024 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NCEC - Pour une assistance chimique d'urgence UNIQUEMENT (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appelez le NCEC au +44 1865 407333 (24 heures au Royaume-Uni) lors de l'appel, mentionnez "AUTOSMART 29003-NCEC"

Numéro d'appel d'urgence national: ORFILA (01-45-42-59-59)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Flam. Liq. 3; H226, Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3; H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention(s) de danger:

Liquide et vapeurs inflammables. (H226)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

-

Précautions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210)
Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)
Porter protection des yeux/des gants de protection/vêtements de protection. (P280)

Intervention:

En cas d'incendie: Utiliser dioxyde de carbone/mousse résistante à l'alcool pour l'extinction. (P370+P378)

Stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. (P403+P235)

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Contient:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Autre étiquetage:

EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208, Contient (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène;. Peut produire une réaction allergique.
UFI : KQS2-J029-200F-Q9KT

COV:

TENEUR EN COV: 357 g/L
TENEUR MAXIMALE EN COV (Phase II, catégorie B/e: 840 g/L)

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce produit contient une substance tPtB et/ou PBT: octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (PBT / tPtB)
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant:	Identifiants:	% w/w:	Classification:	Note:
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	N° CAS : 64742-48-9 N° CE: 919-857-5 REACH: 01-2119463258-33-XXXX N° index :	40-60%	EUH066 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336	[15], [19]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	N° CAS : 112-34-5 N° CE: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44-xxxx N° index : 603-096-00-8	<1%	Eye Irrit. 2, H319	[1], [3]
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène;	N° CAS : 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47-XXXX N° index : 601-096-00-2	<0.25%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412	
Terpeneol	N° CAS : 8000-41-7 N° CE: 232-268-1 REACH: 01-2119553062-49-xxxx N° index :	<0.1%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	
citral	N° CAS : 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 REACH: 01-2119462829-23-XXXX N° index : 605-019-00-3	<0.05%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319	
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	N° CAS : 556-67-2 N° CE: 209-136-7 REACH: 01-2119529238-36-XXXX N° index : 014-018-00-1	<0.05%	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	[3], [5], [6], [7]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

[5] Une substance reprise dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC).

[6] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[7] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[15] La classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (EINECS No 200-753-7). (CLP, annexe VI, note P).

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

<i>Inhalation:</i>	En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.
<i>Contact cutané:</i>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse. Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
<i>Contact visuel:</i>	En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez éventuellement vos lentilles de contact. Demandez l'assistance d'un médecin.
<i>Ingestion:</i>	Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.
<i>Brûlure:</i>	Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limitez l'étendue des fuites et recueillez les produits répandus avec des granulés ou autre matière équivalente et éliminez le tout en respectant les réglementations sur les déchets dangereux.
Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel [électrique/d'éclairage/de ventilation] antidéflagrant.
Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

Les compatibilités en matière de conditionnement: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage: 5 - 30°C
Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles: Agents oxydants puissants
Acides forts

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 67,5
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 101,2

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

DNEL

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène;

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	4.8 mg/kg/jour

Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	9.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	16.6 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	66.7 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	4.8 mg/kg/jour

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	101.2 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	67.5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	6.25 mg/kg/jour

citral

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à long terme - population globale	Dermique	140 µg/cm ²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Dermique	140 µg/cm ²
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	1 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	1.7 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	2.7 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	9 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	600 µg/kg/jour

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	640 mg/m ³
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	1066.67 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	178.57 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	837.5 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	1152 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Inhalation	1286.4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	410 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	1.9 mg/m ³

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	13 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	73 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	13 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	73 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	3.7 mg/kg/jour

PNEC

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène;

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de marines		1.4 µg/L
Eau douce		14 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1.8 mg/L
Prédateurs		133 mg/kg
Sédiment en eau de marines		385 µg/kg
Sédiments en eau douce		3.85 mg/kg

Terre		763 µg/kg
-------	--	-----------

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de marines		110 µg/L
Eau douce		1.1 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		11 mg/L
Prédateurs		56 mg/kg
Sédiment en eau de marines		440 µg/kg
Sédiments en eau douce		4.4 mg/kg
Terre		320 µg/kg

citral

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de marines		678 ng/L
Eau douce		6.78 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		67.8 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1.6 mg/L
Sédiment en eau de marines		12.5 µg/kg
Sédiments en eau douce		125 µg/kg
Terre		20.9 µg/kg

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de marines		150 ng/L
Eau douce		1.5 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Prédateurs		41 mg/kg
Sédiment en eau de marines		300 µg/kg
Sédiments en eau douce		3 mg/kg
Terre		840 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à

Pas d'exigences particulières.

l'environnement:

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type:	Classe:	Couleur:	Normes:	:
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				

Protection de la peau:

Recommandé:	Type/Catégorie:	Normes:	:
Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester.	-	-	
Utilisez des vêtements de travail spéciaux	-	-	
Chaussures de sécurité antidérapantes		EN ISO 20344	

Protection des mains:

Matériel:	Épaisseur minimum (mm):	Délai de rupture (min.):	Normes:	:
Caoutchouc nitrile	0.1	-	EN374-2	

Protection des yeux:

Type:	Normes:	:
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN ISO 16321-1	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Clair, Incolore

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Fruité, De parfum, Agréable

<i>pH:</i>	Non applicable - Le pH n'est pas défini pour les systèmes non aqueux.
<i>Densité (g/cm³):</i>	0,874 (20 °C)
<i>Viscosité cinématique:</i>	435 mPa.s (40 °C)
<i>Viscosité dynamique:</i>	420 mPa.s (20 °C)
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
<i>Le point/l'intervalle (°C):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	130 - 215
<i>Pression de vapeur:</i>	3 hPa (20 °C)
<i>Densité de vapeur relative :</i>	>1
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	42,5
:	Méthode d'essai : EN ISO 13736
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Le matériau est combustible.
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	>200
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	0,6 - 7

Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Insoluble
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

<i>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100):</i>	65
<i>COV (g/L):</i>	357
<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.
Extrêmes de température
Électricité statique

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants
Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Produit/composant	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]
Espèce :	Rat, mâle
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	4801 mg/kg

Produit/composant	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]
Espèce :	Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Dermique
Test :	DL50
Valeur :	2401 mg/kg

Produit/composant	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]
Méthode d'essai :	OCDE 403
Espèce :	Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	36 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Le produit contient des substances qui peuvent provoquer des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Produit/composant	Reviva Gel
Conclusion :	Aucun danger par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers**Effets sur le long terme**

Aucune connue.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène; La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité**
Aucune information disponible.
- 12.2. Persistance et dégradabilité**
Produit/composant : octaméthylcyclotérasiloxane; [D4]
Durée : 28 jours
Valeur : 3.7 %
Conclusion : -
Test : OECD 310
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation**
Produit/composant : octaméthylcyclotérasiloxane; [D4]
BCF: 12400
LogKow : 6.49
Conclusion : -
- 12.4. Mobilité dans le sol**
octaméthylcyclotérasiloxane; [D4]
LogKoc = 16596, Faible potentiel de mobilité
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement.
- 12.7. Autres effets néfastes**
Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets**
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets. (*)
HP 3 - Inflammable
Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Code CED: 16 03 05* Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Emballages pollués

Code CED: 15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

:	14.1 ONU:	14.2 Désignation officielle de transport:	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	14.4 PG*:	14.5. Env**:	Autres informations ::
ADR	UN1300	SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1 	III	Non	Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (D/E) Voir ci-dessous

:	14.1 ONU:	14.2 Désignation officielle de transport:	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	14.4 PG*:	14.5. Env**:	Autres informations ::
						pour plus d'informations.
IMDG	UN1300	TURPENTINE SUBSTITUTE	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1 	III	Non	Quantités limitées: 5 L EmS: F-E S-E Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN1300	TURPENTINE SUBSTITUTE	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1 	III	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

*Protection contre les accidents majeurs -
Categories / Substances dangereuses
désignées:*

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES, quantité seuil (Colonne 2): 5.000 tonnes / (Colonne 3): 50.000 tonnes

REACH, Annexe XVII:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol est soumise aux restrictions REACH (N° entrée 55).
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] est soumise aux restrictions REACH (N° entrée 70).
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics est soumise aux restrictions REACH (N° entrée 40).
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène; est soumise aux restrictions REACH (N° entrée 40).
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] est soumise aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Autre:

Sans objet.

Sources:

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.
Décret n° 2006-623 du 29 mai 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

H226, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226, Liquide et vapeurs inflammables.
H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f, Susceptible de nuire à la fertilité
H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

LCS "PW" = Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
PROC 0 = Autres
PC 35 = Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
ERC 10a = Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques physiques se basés sur les données expérimentales.

Homologué par

Russell Butler

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr